



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
DÉMÉNAGEMENT RUE G. CLÉMENTEAU

N° 272 / 2026 PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande présentée le 07/08/2026 par Madame Laure LENOBLE, domiciliée au 20, rue Georges Clemenceau – 13640 La Roque-d'Anthéron, sollicitant une autorisation de stationnement pour un camion de déménagement,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la commodité de passage et le bon ordre sur les voies communales,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre le déroulement de ce déménagement dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Laure LENOBLE est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 20, rue Georges Clemenceau – 13640 La Roque-d'Anthéron, afin d'y stationner un camion de déménagement de type Mascotte 10 m³. La présente autorisation est accordée **le 8 août 2026, de 7 h 00 à 14 h 00**.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit et réservé au droit du n° 20, rue Georges Clemenceau, sur une place de stationnement, afin de permettre l'installation du camion de déménagement. La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le bénéficiaire devra : Assurer en permanence la sécurité des piétons ; Maintenir, dans toute la mesure du possible, la circulation des usagers ; Mettre en place et maintenir la signalisation et le balisage réglementaires ; Préserver la propriété du domaine public ; Réparer immédiatement tout dommage qui pourrait être causé à la voirie ou aux équipements publics. La présente autorisation est délivrée à titre précaire, personnel et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité publique, sans indemnité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la bénéficiaire, publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis, si nécessaire, au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme www.telerecours.fr

Fait à La Roque-d'Anthéron, le 7 août 2026

Par le maire exécuté




Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le

07/08/26
02/08/26

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroque-d-antheron.fr general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

1e 07/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260807-AR_272_26_P